

## **L'Europe et la société civile selon la représentante de la COMECE**

Le traité de Lisbonne contient un article 17 qui oblige la Commission entretenir un dialogue permanent avec la société civile. À l'origine l'article 17 ne devait concerner selon ses promoteurs allemands de la CDU, qu'un dialogue avec les forces religieuses de l'Union européenne, essentiellement la confession catholique représentée par la très active commission des évêques de la communauté européenne (COMECE) et, secondairement, toutes les autres confessions chrétiennes regroupées dans la conférence des Églises européennes (CEC). À l'exclusion de toute représentation non confessionnelle. Ce privilège à proprement parler extraordinaire ne pouvait rester sans réaction de l'écrasante majorité des autres Européens, croyants ou non croyants, qui milite au sein de la société civile sans obligation de référence culturelle. Ce qu'en France nous appelons la laïcité.

Finalement, l'article 17 fut complété de telle sorte que toutes les associations européennes, sans distinction aucune, puissent dialoguer avec la Commission dès lors qu'elles agissent au bénéfice de l'Union et militent pour le respect de ces normes éthiques.

Or une récente interview donnée à la revue du groupe sur l'avenir du service civil européen par la porte-parole de la COMECE ne laisse pas d'intriguer. Selon Madame Johanna TOUZEL, le champ du dialogue se limitait aux partenaires confessionnels et « à nos amis francs-maçons » (sic).

Curieuse conception d'une Europe classant ses citoyens en deux catégories : ceux qui seraient représentés par la seule hiérarchie confessionnelle et le reste de la société civile s'exprimant par le canal des obédiences maçonniques.

Que l'Union serait belle, bicolore et si bien rangée !

ÉGALE pour sa part ne saurait tomber dans un manichéisme aussi contre-productif, elle qui s'honore de comprendre parmi ses militants autant de croyants, d'agnostiques et d'athées que de francs-maçons.

Alain Vivien